

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2018/325-ST

OBJET : Stationnement interdit ponctuellement et partiellement et dérogation à l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes **rue de la Carrière** à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté n° 2018/210-ST en date du 19 juin 2018, relatif au stationnement interdit ponctuellement et partiellement et dérogation à l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes **rue de la Carrière** à Villemomble,

VU l'arrêté n° 96/61-ST interdisant la circulation des véhicules poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes dans la **rue de la Carrière** à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un groupe scolaire nécessitent d'interdire le stationnement des véhicules ponctuellement et partiellement et une dérogation à l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes **rue de la Carrière** à Villemomble,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les horaires,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera dérogé l'arrêté n° 96/61-ST pour les véhicules de chantier liés à la construction du groupe scolaire **rue de la Carrière**, entre la rue d'Avron et la rue de la Garenne à Villemomble, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 et le samedi, de 7h00 à 14h00, du 1^{er} octobre 2018 au 29 juin 2019.

Article 2 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés **rue de la Carrière**, entre la rue de la Garenne et la rue d'Avron à Villemomble, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00 et le samedi, de 7h00 à 14h00, du 1^{er} octobre 2018 au 29 juin 2019.

Article 4 : La société COLAS BATIMENT, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 5 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS BATIMENT, 10 rue Jean Mermoz - 787772 MAGNY LES HAMEAUX Cedex.

Article 9 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

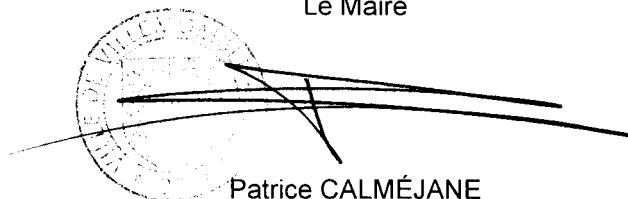
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy / Villemomble,
- Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Villemomble (A.S.V.P.).

Fait à Villemomble, le 10 septembre 2018

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,

Patrice CALMÉJANE